

Département de l'Isère  
**COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE**  
8 Place de la Mairie 38380 SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE  
04 76 88 60 18 / accueil@saintpierredchartreuse.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
PROCÈS VERBAL**

**SÉANCE DU 5 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 mai à 20h30 le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 4

Date de convocation : 29 avril 2025

**PRÉSENTS :** Mme Dominique CABROL, Christine DUMESTRE, Jeanne GERONDEAU, Fabienne SAUGE-MOLLARET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Rudi LECAT, Guy BECLE-BERLAND, Bruno MONTAGNAT, Eric DAVIAUD, Stéphane LEVOIR (à partir du point 4).

**ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔT DE POUVOIR :** Sylvie BRUN (pouvoir à Olivier JEANTET), Alain BIACHE (pouvoir à Guy BECLE-BERLAND), Claire GARCIN-MARROU (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI), Stéphane LEVOIR (pouvoir à Dominique CABROL jusqu'au point 3), Yves GUERPILLON.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Fabienne SAUGE-MOLLARET

**Début du Conseil à 20H30**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025**

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2025

**Contre : 0**

**Pour : 14**

**Abstentions : 0**

**2. DÉCISIONS FINANCIÈRES PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

**RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI**

**Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 5 mai 2025**

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. Le Maire par délibération du Conseil Municipal de St Pierre de Chartreuse en date du 1<sup>er</sup> juin 2020,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

**Véhicules communaux – engins :**

- Décision du 04/02/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Dauphiné Poids Lourd, pour le remplacement du piston de sélection sur l'Unimog, pour un montant de 2 335.52€ HT soit 2 802.62€ TTC.
- Décision du 08/04/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Perret Location, pour la location d'une chargeuse, pour un montant de 1 107.00€ HT soit 1 328.40€ TTC.

**Carburant – Combustibles :**

- Décision du 16/01/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Tolino, pour l'achat de gazole et de GNR, pour un montant de 4 277.80€ HT soit 5 133.36€ TTC.
- Décision du 03/02/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Touvet Combustibles, pour la fourniture des granulés de bois pour la chaudière du CTM, pour un montant de 1 161.00€ HT soit 1 277.10€ TTC.
- Décision du 17/02/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Vitogaz, pour la fourniture de gaz pour l'école, pour un montant de 1 466.06€ HT soit 1 759.27€ TTC.

**Voirie – Espaces publics :**

- Décision du 17/03/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Alp'Etudes, pour l'étude du confortement départ route des Essarts, pour un montant de 6 465€ HT soit 7 758€ TTC.
- Décision du 17/03/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Alp'Etudes, pour un relevé topographique du Plan de ville et du jardin du Père Truffot, pour un montant de 2 450.00€ HT soit 2 940€ TTC.

**Ecole – Cantine :**

- Décision du 11/02/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise COMODIS, pour l'achat des produits d'entretien pour l'école, pour un montant de 1 036.51€ HT soit 1 243.81€ TTC.
- Décision du 17/03/2025 : Portant sur la commande auprès de l'ESF, pour les cours de ski alpin, saison 2024-2025, pour un montant de 1 512.00€ HT soit 1 512.00€ TTC
- Décision du 01/04/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Papeterie Recto Verso, pour l'achat de papier pour l'école, pour un montant de 1 099.17€ HT soit 1 319.00€ TTC.

**Défense incendie :**

- Décision du 07/02/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Alp'Etudes, pour l'étude du projet de défense incendie à Notre Dame de Vette, pour un montant de 2 700.00€ HT soit 3 240.00€ TTC.

**Eau – Assainissement :**

- Décision du 31/03/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Eau Gestion Services, pour sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des contrats, l'exercice de la compétence et la mise en œuvre des actions eau et assainissement, pour un montant de 2 560.00€ HT soit 3 072.00€ TTC.
- Décision du 09/04/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise MARTIN Benoît, pour du terrassement dans le cadre de l'amélioration du réseau d'assainissement, pour un montant de 5 780.00€ HT soit 6 358.00€ TTC.

**Rénovation de la salle des fêtes :**

- Décision du 03/02/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise DM Sols, pour la chape de la salle des fêtes, pour un montant de 8 856.00€ HT soit 10 627.20€ TTC.
- Décision du 24/02/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Echologos, pour les mesures de la durée des réverbérations sonores, pour un montant de 1 160.00€ HT soit 1 392.00€ TTC.
- Décision du 28/02/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Atelier 21, pour un contrat d'architecte / maîtrise d'œuvre, pour un montant de 7 500.00€ HT soit 9 000.00€ TTC.
- Décision du 20/03/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Chartreuse Métal, pour la fourniture et la pose d'une poutre alu, pour un montant de 3 120.10€ HT soit 3 744.12€ TTC.
- Décision du 25/03/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise DM Sols, pour la réfection des sols souples / carrelage, pour un montant de 12 993.40€ HT soit 15 592.08€ TTC.
- Décision du 17/04/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Olivier SCHIAVON, pour la peinture de la salle des fêtes, pour un montant de 4 029.00€ HT soit 4 834.80€ TTC.
- Décision du 17/04/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Marmonier, pour la fourniture et la pose des menuiseries intérieures, pour un montant de 6 110.00€ HT soit 7 332.00€ TTC.
- Décision du 17/04/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Habitat 38, pour la fourniture et la pose des cloisons, doublage et faux plafonds, pour un montant de 11 164.76€ HT soit 13 397.71€ TTC
- Décision du 17/04/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise DE MENECH Grégory, pour la plomberie, pour un montant de 5 082.20€ HT soit 6 098.64€ TTC

**Espace de Loisirs de La Diat :**

- Décision du 28/02/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise SNTC, pour la reprise de tuyauterie existante non adaptée au nouveau système de chauffage de la piscine, pour un montant de 4 328.20€ HT soit 5 193.84€ TTC.
- Décision du 19/03/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Chartreuse Métal, pour une passerelle galvanisée pour la mise en sécurité des agents dans le local technique de la piscine, ainsi que la fabrication de U en tôle pliée, pour un montant de 3 776.40€ HT soit 4 531.68€ TTC.
- Décision du 28/02/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise SIRA, pour des barrières en rondin pour le mini-golf et le snack, ainsi que des jardinières, pour un montant de 1 532.71€ HT soit 1 839.25€ TTC.
- Décision du 06/03/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise SIRA, pour des barrières en rondin pour l'aire de jeux, et des tables de pique-nique, pour un montant de 1 139.95€ HT soit 1 367.94€ TTC.
- Décision du 07/03/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Marcanterra, pour des garde-corps pour le snack de la Diat, pour un montant de 1 950.82€ HT soit 2 340.98€ TTC.
- Décision du 10/03/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise ENEDIS, pour le raccordement électrique pour le camion théâtre à la Diat, pour un montant de 1 382.40€ HT soit 1 658.88€ TTC.
- Décision du 24/03/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise MARTIN Benoît, pour l'aménagement de l'aire de jeux de la Diat, pour un montant de 3 100.00€ HT soit 3 410.00€ TTC.
- Décision du 25/03/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise ROGIER Électricité, pour divers travaux électriques, coffret pour camion théâtre, raccordement WC de la Diat, pour un montant de 5 338.35€ HT soit 6 406.02€ TTC.

**Divers :**

- Décision du 16/01/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise SYNESIS, pour la maintenance informatique, pour un montant de 1 420.00€ HT soit 1 704.00€ TTC.
- Décision du 06/02/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Alp'Evasion, pour la définition d'un masterplan pour le site « Les Essarts-La Scia », pour un montant de 4 700.00€ HT soit 5 640.00€ TTC.
- Décision du 17/04/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Proludic, pour des travaux complémentaires pour les jeux d'enfants, pour un montant de 7 898.00€ HT soit 9 477.60€ TTC.
- Décision du 09/04/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Koté, pour la saisie des informations existantes dans le futur site internet communal, pour un montant de 1 400€ HT soit 1 680.00€ TTC.
- Décision du 17/04/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise PRO-MOB.FR, pour l'acquisition de tentes de réception, pour un montant de 1 341.00€ HT soit 1 757.69€ TTC.

**3. CONVENTION D'OCCUPATION ECONOMIQUE DE L'ESPACE SNACK DE LA DIAT****RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI****Exposé des motifs :**

Il est rappelé au conseil municipal que la commune met en location le snack situé sur l'espace loisirs de La Diat. Le dernier contrat a pris fin après l'été 2024, le gestionnaire n'ayant pas souhaité renouveler pour une année supplémentaire. Ainsi, une nouvelle consultation a été lancée dans le but de confier la gestion de l'espace snack de la Diat à compter de l'été 2025.

Considérant le cahier des charges de mise à disposition de l'espace snack de La Diat

Considérant l'appel à candidatures lancé le 02 avril 2025 pour la gestion de l'espace snack de La Diat

Considérant l'offre de M. Tom GUILMIN représentant l'association « La Pierre Verte » parvenue en mairie le 22 Avril 2025

Il est proposé au conseil municipal de retenir la candidature de M. Tom GUILMIN pour l'association « La Pierre verte » et de lui confier, selon le cahier des charges, la gestion de l'espace snack de La Diat à compter de l'été 2025 pour une durée d'une année, renouvelable trois fois.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- De confier à l'association « La Pierre Verte » représentée par M. Tom GUILMIN la gestion de l'espace snack de La Diat pour une année, renouvelable trois fois.
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention correspondante

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

**4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025**

RAPPORTEUR : GUY BECLE-BERLAND

**ARRIVEE DE STEPHANE LEVOIR****Exposé des motifs :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous, pour l'année 2025, pour un total de 31 130 €.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré :**

- Décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2025 selon le tableau ci-dessous pour un montant total de 31 130 €.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Les élus impliqués dans les associations ne prennent pas part au vote.

| Association               | Subvention (€) | Dont fonctionnement (€) | Dont événement (€) | Elus ne prenant pas part au vote | Total votants | Vote pour | Vote contre | Abstention               | Commentaires                           |
|---------------------------|----------------|-------------------------|--------------------|----------------------------------|---------------|-----------|-------------|--------------------------|--|
| ACCA                      | 200            | 200                     | 0                  |                                  | 14            | 13        |             | 1 (Claire GARCIN-MARROU) |  |
| Accueillir Ensemble       | 0              | 0                       | 0                  |                                  |               |           |             |                          | Subvention prise en charge par le CCAS |
| Amis de l'œuvre d'Arcabas | 500            | 0                       | 500                |                                  | 14            | 13        |             | 1 (Claire GARCIN-MARROU) |  |
| Amis du PNRC              | 250            | 0                       | 250                | Eric DAVIAUD                     | 13            | 12        |             | 1 (Claire GARCIN-MARROU) |  |
| Boule Chartroussine       | 100            | 0                       | 100                |                                  | 14            | 13        |             | 1 (Claire GARCIN-MARROU) |  |
| Charmant Som Gym          | 2000           | 2000                    | 0                  |                                  | 14            | 13        |             | 1 (Claire GARCIN-MARROU) |  |
| Chartreuse Trail Outdoor  | 300            | 0                       | 300                |                                  | 14            | 13        |             | 1 (Claire GARCIN-MARROU) |  |
| Club des Sports           | 2000           | 2000                    | 0                  |                                  | 14            | 13        |             | 1 (Claire GARCIN-MARROU) |  |
| Comité d'Animation        | 5230           | 0                       | 5230               |                                  | 14            | 13        |             | 1 (Claire GARCIN-MARROU) |  |

|                           |              |             |              |   |    |    |  |  |   |
|---------------------------|--------------|-------------|--------------|---|----|----|--|--|---|
| Endimanchés               | 5000         | 0           | 5000         | Christine DUMESTRE, Jeanne GERONDEAU, Stéphane LEVOIR | 11 | 10 |  | 1 (Claire GARCIN-MARROU)                     |   |
| FNACA                     | 300          | 300         | 0            |   | 14 | 13 |  | 1 (Claire GARCIN-MARROU)                     |   |
| Gentianes                 | 500          | 0           | 500          |   | 14 | 13 |  | 1 (Claire GARCIN-MARROU)                     |   |
| Graine de Son             | 800          | 300         | 500          |   | 14 | 13 |  | 1 (Claire GARCIN-MARROU)                     |   |
| Grand Projet Solidaire    | 0            | 0           | 0            |   |    |    |  |  | La Commune fera l'acquisition d'ouvrages du GPS |
| Héliophonie               | 1500         | 0           | 1500         |   | 14 | 13 |  | 1 (Claire GARCIN-MARROU)                     |   |
| Miche Ale Lait            | 500          | 0           | 500          | Christine DUMESTRE                                    | 13 | 12 |  | 1 (Claire GARCIN-MARROU)                     |   |
| Musifolk                  | 700          | 0           | 700          |   | 14 | 13 |  | 1 (Claire GARCIN-MARROU)                     |   |
| Perspective Cavalière     | 1500         | 500         | 1000         | Jeanne GERONDEAU, Eric DAVIAUD                        | 12 | 10 |  | 2 (Claire GARCIN-MARROU, Sylvie BRUN)        |   |
| Photosom                  | 300          | 100         | 200          |   | 14 | 13 |  | 1 (Claire GARCIN-MARROU)                     |   |
| Pic Livre                 | 1400         | 200         | 1200         | Jeanne GERONDEAU, Christine DUMESTRE                  | 12 | 11 |  | 1 (Claire GARCIN-MARROU)                     |   |
| Radio Couleur Chartreuse  | 500          | 500         | 0            |   | 14 | 13 |  | 1 (Claire GARCIN-MARROU)                     |   |
| SNC                       | 2000         | 2000        | 0            |   | 14 | 13 |  | 1 (Claire GARCIN-MARROU)                     |   |
| SOLA                      | 500          | 0           | 500          |   | 14 | 13 |  | 1 (Claire GARCIN-MARROU)                     |   |
| Sou des écoles            | 250          |             | 250          |   | 14 | 13 |  | 1 (Claire GARCIN-MARROU)                     |   |
| SSHLE                     | 300          | 0           | 300          | Olivier JEANTET                                       | 13 | 12 |  | 1 (Claire GARCIN-MARROU)                     |   |
| Trail Nature Organisation | 1000         | 0           | 1000         |   | 14 | 12 |  | 2 (Claire GARCIN-MARROU, Christine DUMESTRE) |   |
| UCC                       | 3000         | 0           | 3000         | Sylvie BRUN, Olivier JEANTET                          | 12 | 11 |  | 1 (Claire GARCIN-MARROU)                     |   |
| VTT Chartreuse            | 500          | 0           | 500          |   | 14 | 13 |  | 1 (Claire GARCIN-MARROU)                     |   |
| <b>TOTAL €</b>            | <b>31130</b> | <b>8100</b> | <b>23030</b> |   |    |    |  |  |   |

**5. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AU BENEFICE D'ENEDIS**

RAPPORTEUR : ERIC DAVIAUD

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre d'une opération nécessaire aux besoins du service public de distribution d'électricité, ENEDIS doit réaliser un réseau d'alimentation électrique souterrain, qui doit traverser les parcelles communales n° AE 579 et 581 situées à La Diat.

Un projet de convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS est ainsi proposé au conseil municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- D'autoriser la société ENEDIS à bénéficier d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées AE 579 et 581, propriétés communales, pour l'implantation d'un réseau d'alimentation électrique souterrain.
- D'habiliter M. Le Maire à signer la convention de servitude jointe en annexe, et tout autre acte ou document nécessaire.
- D'accepter que les représentants de la société ENEDIS pénètrent sur les parcelles communales précitées pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.
- Que cette autorisation de passage est accordée contre le paiement forfaitaire de la somme de quatre-vingt euros (80.00 €).

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

**6. TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

RAPPORTEUR : ERIC DAVIAUD

**Exposé des motifs :**

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Saint-Pierre de Chartreuse

Affaire n ° : 25-00-442

EP – DO Pont du Couzon

|   |         |
|---|---------|
| Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 10 995€ |
|---|---------|

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

|  |        |
|--|--------|
| La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :                            | 367€   |
| La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : | 4 580€ |

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- Du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 ;
- Du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire à de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement – compte 65568 ;
- De l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de 10 995€
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 4 580€
- Prend acte de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de 367€
- Engage au budget de la collectivité, au compte 65568 les contributions budgétaires ci-dessus

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

## 7. COUPES DE BOIS 2025

RAPPORTEUR : BRUNO MONTAGNAT

#### Exposé des motifs :

Suite à la proposition de l'Office National des Forêts, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la destination et le mode de vente des coupes de bois relevant du Régime forestier, pour l'année 2025.

Il est proposé l'état d'assiette suivant :

| Parcelle | Type de coupe <sup>1</sup> | Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> ) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF <sup>2</sup> | Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup> | Proposition de mode de commercialisation par l'ONF |              |    |                             |                 | Mode de commercialisation – décision de la commune | Observations |            |
|----------|----------------------------|---|--------------------------|--------------------------|---------------------------------------|--|--|--------------|----|-----------------------------|-----------------|--|--------------|------------|
|          |                            |   |                          |                          |                                       |  | Vente avec mise en concurrence                     |              |    | Vente de gré à gré négociée |                 |  |              | Délivrance |
|          |                            |   |                          |                          |                                       |  | Bloc sur pied                                      | Bloc façonné | UP | Contrat d'appro             | Autre gré à gré |  |              |            |
| E40      | IRR                        | 657   | 12,81                    | 2025                     | 2025                                  | 2025   |  | x            |    |                             |                 |  |              |            |
| E24      | IRR                        | 672   | 8,97                     | 2024                     | 2024                                  | 2024   |  | x            |    |                             |                 |  |              |            |
| E2       | IRR                        | 198   | 5.41                     | 2021                     | 2021                                  | 2021   |  | x            |    |                             |                 |  |              |            |

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la Commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

**Affouage :** La Commune prévoit de prélever le bois d'affouage façonné dans la parcelle E2 entre 30 et 50 m<sup>3</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve l'état d'assiette des coupes de bois présentées ci-dessus
- Pour les coupes inscrites, valide la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation telles que mentionnées ci-dessus
- Mandate le Maire pour informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF, et d'ajout d'une coupe supplémentaire pour l'année 2025.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**Contre : 0**

**Pour : 13**

**Abstentions : 1 (Claire GARCIN-MARROU)**

**8.A REMISE GRACIEUSE SUR TARIF LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS A MARGAUX LYVET**

**RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI**

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de son activité de kinésithérapeute, Madame Margaux LYVET a loué la salle des associations du 9 juillet 2022 au 8 juillet 2023. Une convention de mise à disposition de la salle a été signée.

Une erreur s'est glissée dans le tarif indiqué dans la convention, d'où une discordance entre le tarif appliqué et la délibération applicable.

Madame Margaux LYVET a accepté les termes de la convention au tarif indiqué.

Il convient, afin de régulariser la situation et d'émettre le titre correspondant, d'accorder une remise gracieuse de 30€ sur la facture 2023-09-05 du 5 septembre 2023, d'un montant de 360€.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- D'accorder une remise gracieuse de 30€ sur la facture 2023-09-05 du 5 septembre 2023, établie au nom de Madame Margaux LYVET
- Autorise Monsieur Le Maire à faire procéder à l'émission du titre correspondant

**Contre : 0****Pour : 14****Abstentions : 0****8.B REMISE GRACIEUSE SUR TARIF LOCATION SALLE HORS-SAC A CAROLINE TEIXEIRA****RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI****Exposé des motifs :**

Dans le cadre de son activité de kinésithérapeute, Madame Caroline TEIXEIRA a loué la salle hors-sac du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 7 juillet 2023. Une convention de mise à disposition de la salle a été signée.

Une erreur s'est glissée dans le tarif indiqué dans la convention, d'où une discordance entre le tarif appliqué et la délibération applicable.

Madame Caroline TEIXEIRA a accepté les termes de la convention au tarif indiqué.

Il convient, afin de régulariser la situation et d'émettre le titre correspondant, d'accorder une remise gracieuse de 38€ sur la facture 2023-8-30 du 30 août 2023, d'un montant de 200€.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- D'accorder une remise gracieuse de 38€ sur la facture 2023-8-30 du 30 août 2023, établie au nom de Madame Caroline TEIXEIRA
- Autorise Monsieur Le Maire à faire procéder à l'émission du titre correspondant

**Contre : 0****Pour : 14****Abstentions : 0****9. REPRISE D'UN RESEAU D'EAU POTABLE A SAINT-HUGUES DE CHARTREUSE****RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI****Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la création d'un réseau d'assainissement à St Hugues, il est proposé au conseil municipal de profiter de ces travaux pour rénover une partie d'une conduite d'adduction/distribution d'eau potable alimentant le réservoir de Gerbetière et faisant partie d'un tronçon identifié comme vétuste et fuyard par la SAUR.

Cette portion de conduite d'eau potable actuellement située en partie sur une parcelle privée, reprendrait le même tracé que le réseau d'assainissement créé, soit sous le chemin dit « ancienne route de Cherlieu »

Un chiffrage de ces travaux a été demandé à l'entreprise Perret Frères, en charge de la création du réseau d'assainissement. Le montant des travaux liés au réseau de distribution d'eau potable se monte à 37 045.00 HT, soit 44 454.00 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de valider ces travaux visant à déplacer une partie du réseau d'eau potable à St Hugues, et de valider le devis de l'entreprise Perret Frères d'un montant de 37 045.00 € HT.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré :**

- Valide les travaux de déplacement d'une partie du réseau de distribution d'eau potable à St Hugues
- Autorise le Maire à passer commande de ces travaux à l'entreprise Perret Frères pour un montant de 37 045.00 € HT.

**Contre : 0**

**Pour : 14**

**Abstentions : 0**

**SEANCE LEVEE A 22 H 30**